

MÉMOIRE
SUR LE PROJET DE NOUVELLE CARTE
ÉLECTORALE

COMMISSION DE LA REPRESENTATION
ELECTORALE (CRE)

Remis le 23 avril 2008 à
Saint-Joseph-de-Beauce, lors des auditions publiques

Par : Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Joseph-de-Beauce
Sous la plume de Me Frédéric Paré, président

1. LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Tout d'abord, nous tenons à vous faire savoir qui nous sommes. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Joseph-de-Beauce est un organisme faisant partie du réseau des Chambres de commerce dont le but est de promouvoir l'intérêt de ses membres. Son membership est composé des principaux employeurs de Saint-Joseph-de-Beauce, tant au niveau commercial qu'industriel. La Chambre est présente sur de nombreux comités locaux, où elle représente l'intérêt de ses membres. Mais son rôle n'est pas que local, il a aussi un aspect de représentation auprès de certaines instances régionales. Évidemment, lorsqu'un enjeu aussi important que la perte du comté et l'annexion à un comté différent, qui ne fait pas partie de la communauté naturelle, se présente, nos membres comptent sur nous pour faire entendre haut et fort leur position.

2. ÉTAT DE LA SITUATION EN CHAUDIÈRE-APPALACHES (Avril 2008)

La région de Chaudière-Appalaches compte actuellement huit (8) circonscriptions électorales. Elle a connu une croissance de sa population de l'ordre de 5,6% depuis 2000, ce qui est à peu près équivalent au taux de croissance de la province de Québec. Son électorat se situe environ à 320 000. Par conséquent, une division purement mathématique donnerait 8 comtés de 40 000 électeurs, ce qui serait en deçà de 11,5% de la moyenne provinciale, soit tout à fait à l'intérieur du seuil minimal de 25% prévu à la Loi électorale.

Cependant, il est évident que la découpe de la carte électorale est un procédé plus compliqué. D'autant plus qu'il est exact de dire que la population varie plus d'une sous-région de la Chaudière-Appalaches par rapport à une autre.

De son côté, le comté de Beauce-Nord a une population actuelle de 39 694 électeurs, soit un écart de 12,2% avec la moyenne provinciale pour chaque comté. Cependant, sa population est en croissance. Sa population a crû de 7,4% depuis l'année 2000, soit 1,6 % de plus que la moyenne provinciale. Ainsi, son déficit de 12,2 % se résorbera dans les prochaines années. Il s'agit donc d'un comté qui n'est

ni en situation critique, ni en situation d'exception et dont la situation démographique est somme toute moyenne avec un avenir qui ne fera que rapprocher son électorat à la moyenne provinciale.

3. LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION DANS SON RAPPORT PRÉLIMINAIRE

En ce qui concerne la région de Chaudière-Appalaches, et même tout le nord-est de la province, la proposition de la Commission a pour effet de réduire le contingent de député en région au profit d'un nombre plus important pour la « couronne » de Montréal. Ce principe (ou résultat) est non seulement inacceptable, mais même dévastateur à moyen et long terme pour l'ensemble de la province.

Il est important pour le Québec de préserver une occupation effective de son territoire, ce qui passe évidemment par une représentation effective des régions auprès du gouvernement de la province. **Ainsi, tant et aussi longtemps que les seuils prévus par la loi sont respectés, la Commission devrait faire en sorte que les comtés des régions soient protégés, même si cela voudrait dire qu'en moyenne, ils sont moins peuplés que les comtés plus urbains.** Ce principe est essentiel, d'autant plus que la représentation actuelle favorise déjà les centres urbains par rapport aux régions rurales.

Mais il y a plus. Le découpage proposé de la Chaudière-Appalaches fera en sorte que trois comtés (Chutes-de-la-Chaudière, Lotbinière et Bellechasse) seront maintenant composés de manière significative par une partie de la Ville de Lévis, noyant ainsi la représentation rurale dans l'urbanité. De plus, dans la quasi-totalité des cas, un noyau urbain représentera une partie très importante de l'électorat du comté, faisant ainsi en sorte que la ruralité ne soit pas représentée (Lévis dans les comtés de Chutes-de-la-Chaudière, Lotbinière, Bellechasse et Lévis ; Saint-Georges pour le comté de Beauce-Sud et Thetford Mines dans le comté de Beauce-Amiante).

Au niveau plus local, la situation dépasse tout simplement l'entendement. La proposition de la Commission vise non seulement l'abolition du comté en santé qu'est Beauce-Nord, mais en plus la redistribution des villes et villages qui le

composaient démontre une méconnaissance totale de la sociologie, de la démographie, de l'appartenance ou même de la géographie des lieux.

Je vous rappelle, Beauce-Nord est présentement un comté viable, loin du seuil critique de - 25% prévu à la loi. En effet, la circonscription électorale est présentement à un écart de - 12,2% par rapport à la moyenne provinciale, avec une population qui fait plus que se maintenir, dépassant la moyenne de la croissance provinciale par 1,6%. Cela voudrait donc dire que même dans un futur assez éloigné, la situation de la circonscription électorale ne sera jamais en situation critique ou d'exception. Il n'y a donc aucune raison de toucher à cette entité.

Le choix arbitraire de couper ce comté est donc tout à fait incompréhensible, à moins que la Commission ait simplement décidé de couper le comté situé au centre de la région, permettant ainsi une redistribution plus facile de ses parties. Mais trêve de procès d'intention, revenons-en à la proposition.

La proposition vise l'annexion de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les villages environnants à la région de Thetford Mines. Différente MRC, différente commission scolaire, différent comté au fédéral, différent district judiciaire, différente circonscription foncière, différente région touristique, différente région d'appartenance, différente histoire, différent CSSS, différentes industries, différents défis, différente mentalité, différent relief, bref **rien** ne rapproche ces deux territoires.

Cette proposition va même à l'encontre des axes de développement naturels, qui vont du fleuve vers la frontière américaine et non pas dans le sens proposé. Il est important de comprendre que la réalité autour de la rivière Chaudière et celle de la région minière de Thetford est à ce point différente que le regroupement de ces deux régions ne devrait pas être considéré comme une option, même comme dernière option.

De façon plus tangible, si on prend en exemple deux des dossiers les plus importants pour notre député, soit l'achèvement de l'autoroute vers Saint-Georges et le parachèvement de la route verte entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins,

non seulement ces dossiers vont dans l'axe nord-sud tel que discuté plus haut, mais ils ne sont aussi absolument d'aucun intérêt pour la région thefordoise.

Au surplus, il est à noter que la circonscription de Beauce-Nord fait partie de la Beauce, une région identitaire et géographique bien délimitée qui est très difficile à changer de manière importante. Contrairement à d'autres régions du Québec, la région de la Beauce a un courant identitaire très important et, comme vous serez à même de le constater lors de votre visite le 23 avril 2008 à Saint-Joseph-de-Beauce, que la population y tient énormément. Au niveau géographique, il est très difficile d'ignorer la Chaudière, une des rivières les plus connues au Québec, surtout à ce temps de l'année.

Alors qu'à bien des endroits la commission tente de faire concorder les limites des MRCs avec celle des circonscriptions électorales, la proposition de la Commission fait plutôt fi de ces subdivisions territoriales, en charcutant la MRC de Robert-Cliche et séparant aussi la municipalité de Vallée-Jonction de sa MRC. La région ne peut se permettre de laisser aller un tel précédent. Est-ce le chant du cygne pour la MRC Robert-Cliche ? Quelles seront les conséquences à moyen et à long terme d'une telle décision ?

Est-ce aussi la fin du district judiciaire de Beauce ? En effet, il s'agirait sûrement du seul endroit au Québec où l'on trouverait dans le même comté le chef-lieu de deux districts judiciaires. Encore une fois, une proposition prévoyant deux palais de Justice dans le même comté illustre encore le fait que la région de Thetford et celle de la MRC Robert-Cliche n'ont absolument rien en commun et que la Commission ne devrait jamais considérer telle lubie.

Par conséquent, outre des petits changements cosmétiques, il nous apparaît ridicule de vouloir modifier en profondeur les circonscriptions électorales de Beauce-Nord et Beauce-Sud. Si une circonscription électorale doit être sacrifiée, ça devrait en être une qui est présentement en situation d'exception ou critique.

4. PROPOSITION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE POUR LA RÉGION DE CHAUDIÈRE APPALACHES

Tout d'abord, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Joseph-de-Beauce tient à souligner qu'il y aurait peut-être lieu de modifier la Loi électorale. Cependant, pour les fins du présent mémoire, nous allons prendre pour acquis que la Commission doit travailler avec la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Nous allons donc nous garder de faire des suggestions de modification de la loi.

Quant à notre position, nous nous disons en faveur du statu quo, auquel quelques petites modifications pourraient être apportées. Après discussions avec nos différents partenaires, nous avons décidé que le présent mémoire n'ira pas en profondeur sur ce point, même s'il s'agit de sa position principale. En effet, comme vous serez à même de le constater, bien d'autres intervenants militeront en faveur d'un statu quo, faisant en sorte que l'on conserve le nombre de 8 députés pour la région Chaudière-Appalaches. Nous nous rallions à leur position.

Nous vous proposerons donc une **solution subsidaire, à laquelle la Commission ne devrait recourir qu'en absolu besoin de nécessité**, réitérant une dernière fois son adhésion au quasi-consensus régional autour d'une proposition relevant du statu quo à 8 députés pour la grande région de Chaudière-Appalaches.

Quoiqu'il en soit, même s'il nous apparaît tout à fait immuable que la région Chaudière-Appalaches conserve son nombre de députés, si la Commission en venait à la conclusion qu'il faille **absolument** en couper un, il est tout à fait ridicule de couper celui de Beauce-Nord et ce pour plusieurs raisons, dont la viabilité du comté, l'appartenance et toute la question des communautés naturelles et ce, pour les raisons mentionnées plus haut.

Par conséquent, le choix de la « victime », Beauce-Nord, est insensé. Allons-y d'une proposition qui elle, respecte le bon sens et les réalités régionales.

Lorsqu'on regarde l'état de la situation actuelle, la circonscription électorale actuelle de Frontenac est en situation d'exception avec – 26,4%. De son côté, Lotbinière, une

circonscription ayant une frontière commune avec Frontenac, est pour sa part à 24,8% sous la moyenne provinciale, soit très près du seuil critique minimal de 25%.

De plus, la nouvelle carte présentée a pris la peine de respecter, dans sa limite sud-ouest, les limites de la région Chaudière Appalaches. Par conséquent, l'ancienne circonscription électorale de Lotbinière fut pratiquement cisailée en deux, perdant environ 12 407 électeurs au profit de la région du Centre du Québec. Évidemment, pour une proposition subsidiaire, nous croyons que ce changement respecte tout à fait la loi et l'esprit de celle-ci et nous ne nous immiscerons pas dans cette décision. La conséquence en est donc que la nouvelle circonscription de Lotbinière est par conséquent en très grand déficit de population. C'est pour cela qu'il vous est proposé de l'unifier avec la circonscription électorale de Frontenac, laquelle est en situation d'exception.

Notre proposition serait donc de réunir les comtés de Frontenac et de Lotbinière, de garder la circonscription de Beauce-Nord en y incluant trois villages présentement situés dans Lotbinière, de garder tel qu'il est le comté des Chutes-de-la-Chaudière et de faire sien les recommandations de la Commission quant au comté de Lévis, Bellechasse, Beauce-Sud, Côte-du-Sud.

La nouvelle carte électorale proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Joseph-de-Beauce aurait donc comme chiffres les suivants :

| Circonscription électorale | Population | Ecart par rapport à la moyenne provinciale |
|----------------------------|------------|--|
| Beauce-Nord | 41 976 | - 7,1% |
| Beauce-Sud | 44 364 | - 1,9% |
| Bellechasse | 40 801 | - 9,7% |
| Chutes-de-la-Chaudière | 51 959 | + 14,1% |
| Thetford-Lotbinière | 55 279 | + 22,3% |
| Lévis | 44 474 | - 1,6% |
| Côte-du-Sud | 50 767 | + 12,3% |

La circonscription de Beauce Nord comporterait les municipalités suivantes :

- Frampton
- Sts-Anges
- St-Frédéric
- St-Joseph-de-Beauce
- St-Joseph des Érables
- St-Jules
- St-Odilon de Cranbourne
- St-Sévérin
- Tring Jonction
- Vallée Jonction
- St-Victor
- St-Alfred
- Beauceville
- St-Bernard
- St-Elzéar
- Ste-Hénédine
- St-Isidore
- St-Lambert de Lauzon
- Ste-Marguerite
- Ste-Marie
- Scott
- St-Narcisse de Beurivage
- St-Patrice de Beurivage
- St-Sylvestre

La circonscription électorale de Beauce Sud comporterait les municipalités suivantes :

- St-Georges
- La Guadeloupe
- St-Hilaire de Dorset
- Lac Poulin

- St-Honoré de Shenley
- Notre-Dame-des-Pins
- St-Martin
- St-Philibert
- Ste-Aurélie
- St-Prosper
- St-Benjamin
- St-René
- St-Benoit Lâbre
- St-Simon-les-Mines
- St-Côme Linière
- St-Théophile
- St-Ephrem de Beauce
- Sainte-Clothilde de Beauce
- St-Évrasite de Forsyth
- St-Zacharie
- St-Gédéon de Beauce

La nouvelle circonscription électorale de Bellechasse comporterait les municipalités suivantes :

- Armagh
- Beaumont
- Honfleur
- La Durantaye
- Lac Etchemin
- Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland
- St-Anselme
- St-Camille de Lellis
- St-Charles de Bellechasse
- Ste-Claire
- St-Cyprien
- St-Damien de Buckland
- St-Gervais

- St-Henri
- Ste-Justine
- St-Lazarre de Bellechasse
- St-Léon de Standon
- St-Louis de Gonzague
- St-Luc de Bellechasse
- St-Magloire
- St-Malachie
- St-Michel de Bellechasse
- St-Nazaire de Dorchester
- St-Nérée
- St-Philémon
- St-Raphael
- Ste-Rose de Watford
- Ste-Sabine
- St-Valier
- Une partie de l'arrondissement de Desjardins, situé au sud de l'autoroute Jean Lesage, faisant partie de la Ville de Lévis

La circonscription des Chutes de la Chaudière comprendrait les arrondissements de :

- Chutes de la Chaudière est situé au sud de l'autoroute Jean Lesage
- Chutes de la Chaudière ouest

Le comté de Thetford-Lotbinière comprendrait les municipalités suivantes :

- Dosquet
- Ste-Croix
- Laurier Station
- St-Édouard de Lotbinière
- Leclercville
- St-Flavien
- Lotbinière
- St-Gilles

- Notre-Dame du Sacré Cœur d'Issoudun
- St-Janvier de Joly
- St-Agapit
- Ste-Agathe de Lotbinière
- St-Antoine de Tilly
- St-Appolinaire
- Val Alain
- Adstock
- St-Jacques de Leeds
- St-Jacques le Majeur de Wolfstown
- Beaulac Garthby
- Disraéli
- St-Jean de Bréboeuf
- East-Broughton
- St-Joseph de Coleraine
- Irlande
- Keanners Mills
- St-Julien
- Sacré Cœur de Jésus
- St-Adrien d'Irlande
- St-Pierre de Broughton
- St-Praxède
- St-Ferdinand
- Thetford Mines
- St-Fortunat

Pour ce qui est de la circonscription foncière de Lévis, celle-ci aurait comme description :

- Ville de Lévis, à l'exception de la partie de l'arrondissement Desjardins située au sud de l'autoroute Jean Lesage
- Partie de l'arrondissement des Chutes de la Chaudière Est située au sud de l'autoroute Jean Lesage
- Arrondissement des Chutes de la Chaudière Ouest

Enfin, la nouvelle circonscription électorale de Côte du Sud serait celle
présentement proposée par la Commission, laquelle comprend les municipalités
suivantes :

- Berthier sur Mer
- Ste-Félicité
- Cap St-Ignace
- St-François de la Rivière du Sud
- Kamouraska
- La Pocatière
- Lac Frontière
- L'Islet
- Mont Carmel
- Montmagny
- Notre Dame du Rosaire
- Rivière Ouelles
- St-Adalbert
- St-Alexandre de Kamouraska
- St-André
- Ste-Anne de la Pocatière
- St-Antoine de l'Île aux Grues
- Ste-Appoline de Patton
- St-Aubert
- St-Bruno de Kamouraska
- St-Cyrille de l'Essor
- St-Damase de l'Islet
- St-Denis
- St-Euphémie sur Rivière du Sud
- St-Fabien de Panet
- St-Gabriel Lalemant
- St-Germain
- Ste-Hélène
- St-Jean Port Joli

- St-Joseph de Kamouraska
- St-Juste de Bretonnières
- Ste-Louise
- Ste-Lucie de Beaurivage
- St-Marcel
- St-Omer
- St-Onésime d'Ixworth
- St-Pâcome
- St-Pamphile
- St-Pascal
- St-Paul de Montmigny
- Ste-Perpétue
- St-Philippe de Néri
- St-Pierre de la Rivière du Sud
- St-Roch des Aulnaies
- Tourville

En plus des territoires non organisés suivants :

- Petit Lac Ste-Anne
- Picard

Cette nouvelle découpe électorale tiendrait beaucoup plus en ligne de compte les factures d'ordre démographiques, géographiques et sociologiques, lesquelles assurent un caractère effectif à la représentation.

Il y aurait donc 7 blocs de changement différents. Pour les raisons mentionnées plus haut, il y aurait réunion des comtés de Frontenac et de Lotbinière dans le nouveau comté de Thetford-Lotbinière. Même si ce nouveau comté serait en situation critique, en prenant pour acquis que sa croissance démographique est tout à fait anémique, la situation ira en s'améliorant d'année en année. On pourrait aussi étudier la possibilité d'y retrancher d'autres municipalités en respectant les communautés naturelles. Ensuite, il y aurait des changements autour de la ville de Thetford Mines, pour ajouter au comté nouvellement formé les municipalités de Beaulac-Garthby et

Saint-Fortunant, le tout dans un souci de suivre la limite de la région Chaudière-Appalaches. Dans le même objectif, l'actuel comté de Lotbinière serait soulagé de toutes les municipalités ne faisant pas partie de Chaudière-Appalaches. Il y aurait aussi des changements dans Beauce-Sud, le tout pour assurer la viabilité du comté de Mégantic-Compton. De plus, nous nous en remettons aux conclusions de la Commission en ce qui concerne la modification du comté de Bellechasse pour y inclure l'arrondissement Desjardins de la Ville de Lévis et quant à la question du nouveau comté de Côte-du-Sud. Pour ce dernier comté, notre organisme connaît plutôt mal cette région et s'en remet ainsi aux conclusions de la Commission. Finalement, notre proposition vise à transférer trois villages de Lotbinière vers la circonscription électorale de Beauce-Nord.

Ce sont les municipalités de St-Sylvestre, St-Patrice-de-Beaurivage et St-Narcisse-de-Beaurivage qui passerait à la circonscription électorale de Beauce Nord.

Les trois municipalités susmentionnées sont des communautés qui font souvent affaires avec la région de Ste-Marie et il est donc beaucoup plus naturel pour ceux-ci de se diriger vers cette région. Ce changement pourrait même être bien vu par la population locale, puisque que les enfants de ces trois villages vont à l'école secondaire située à Sainte-Marie (Polyvalente Benoit-Vachon). Le comté de Beauce-Nord fait donc partie pour eux de leur communauté naturelle.

5. CONCLUSION

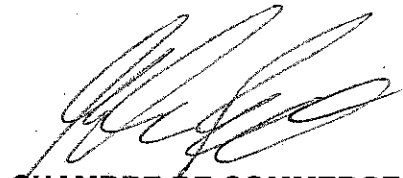
En définitive, la Commission devrait faire tout en son possible pour tenter de garder le nombre de députés actuel dans la région de Chaudière-Appalaches, en apportant que des changements mineurs aux circonscriptions actuelles. Ainsi, le découpage actuel ne devrait être que très légèrement modifié.

Si la Commission ne voit pas de solution possible pour conserver les 8 députés dans Chaudière-Appalaches, la Commission devra d'abord oublier le fait de faire disparaître la circonscription électorale de Beauce-Nord. Il ne s'agit tout simplement pas d'une option : comme il le fut mentionné plus haut, le respect des communautés naturelles s'avère être un principe non seulement important, mais qui doit céder le

pas à de simples principes mathématiques qui amènent des situations où des gens avec des intérêts souvent opposés soient représentés par le même député.

Saint-Joseph-de-Beauce

Ce 23 avril 2008



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ST-JOSEPH

Par : FRÉDÉRIC PARÉ, président